

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

la modification de la concession d'un chemin de fer électrique sur route de Wetzikon à Meilen..

(Du 16 juin 1900).

Monsieur le président et messieurs,

Quand une concession pour l'établissement et l'exploitation d'un chemin de fer électrique sur route de Wetzikon à Meilen fut accordée à M. le Dr Du Riche-Preller et consorts par arrêté fédéral du 29 octobre 1898 (*Rec. des chemins de fer nouv. série*, XV 239), Zurich fut désigné à l'article 3, conformément au désir des requérants, comme siège de la société.

Par lettre du 30 mai dernier, le conseil d'administration du chemin de fer Wetzikon-Meilen a demandé que cet article fût modifié et la société autorisée à établir son siège à Wetzikon, attendu que les personnes qui dirigent l'entreprise ont leur domicile non à Zurich, mais dans la contrée traversée par le chemin de fer.

Le Conseil d'Etat de Zurich propose, par office du 9 juin 1900 de faire droit à cette demande.

Comme nous n'avons non plus aucun motif de refuser cette modification, nous vous recommandons d'accepter le projet d'arrêté ci-après qui satisfait à la demande en question.

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 16 juin 1900.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

HAUSER.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Projet.

Arrêté fédéral

modifiant

la concession d'un chemin de fer électrique sur route
de Wetzikon à Meilen.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu la requête du conseil d'administration du chemin de fer
électrique sur route Wetzikon-Meilen, du 30 mai 1900;

vu le message du Conseil fédéral du 16 juin 1900,

arrête :

1. L'article 3 de la concession d'un chemin de fer électrique
sur route de Wetzikon à Meilen, du 29 octobre 1898 *) est mo-
difié ainsi qu'il suit :

« Le siège de la société est à Wetzikon. »

2. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

*) *Recueil des chemins de fer*, nouvelle série, XV. 239.

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

la concession d'un chemin de fer (en partie sur route)
de Bâle (frontière cantonale) à Dornachbrugg par
Mönchenstein et Arlesheim.

(Du 19 juin 1900.)

Par requête du 23 juin 1898, la société électrique Alioth à Mönchenstein près Bâle a sollicité une concession pour l'établissement et l'exploitation d'un chemin de fer sur route de Bâle à Mönchenstein, Arlesheim et Dornach. Ce chemin de fer a pour objet d'améliorer les communications entre l'établissement de la société électrique Alioth et les environs, ainsi qu'entre la ville de Bâle et les localités environnantes.

D'après le rapport général et technique joint à la demande, ce chemin de fer part de l'Aeschenplatz à Bâle, suit la rue de St-Jacques jusqu'au monument, franchit ensuite la gare de Bâle avec la route de Mönchenstein et suit celle-ci jusqu'à la « Neuen Welt ». Là, la ligne croise la route de Reinach, continue sur une rampe entre ladite route et le chemin de fer du Jura-Simplon jusqu'à l'endroit où la route traverse le chemin de fer,

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la modification de la concession d'un chemin de fer électrique sur route de Wetzikon à Meilen. (Du 16 juin 1900).

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1900
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.06.1900
Date	
Data	
Seite	342-345
Page	
Pagina	
Ref. No	10 074 184

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.